

Montmorot, le 12 mars 2021

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 MARS 2021**

**PRÉSENTS** : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, S. MATHEZ, F. JUSTIN, F. MATHEY, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT,

**EXCUSES**: S. POSTIC, M-F. JACQUARD, D. BIENVENU, Y. LAABID, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, M. MOULEROT,

**POUVOIRS** : S. POSTIC à F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD à S. MATHEZ, D. BIENVENU à C. ZIMMERMANN, Y. LAABID à P. CANNARD, A. GUILLEMAUT à A. DELQUE, V. VERGUET à C. BOUVIER, M. MOULEROT à C. TROSSAT,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : P. GROSSET.

En préambule, Monsieur le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le retrait du point n° 13 afférent aux certificats d'économie d'énergie puisqu'il manque encore quelques éléments sur ce dossier. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Yamina LAABID de ses fonctions de conseillère communautaire. Elle est remplacée par Madame Sylvie MATHEZ. Madame LAABID reste conseillère municipale.

 **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 FEVRIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 10 février 2021. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

 **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

***PRESENTATION PAR MONSIEUR JEAN – LUC LAVIER, CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX, DE LA SYNTHESE DE LA QUALITE COMPTABLE DE LA COMMUNE DE MONTMOROT (sujet qui ne donne pas lieu à délibération)***

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Monsieur Jean-Luc LAVIER, qui est Conseiller aux Décideurs Locaux au Centre des Finances Publiques de LONS-LE-SAUNIER.

Il rappelle que lors de la séance du 10 février 2021, le règlement intérieur a été modifié pour lui permettre d'assister à la séance du Conseil Municipal. Il présentera dans un premier temps, un rapport sur la qualité comptable de la Commune de MONTMOROT puis, dans un second temps, une projection financière des gros investissements envisagés sur la durée du mandat.

Ces sujets ne donneront pas lieu à délibération.

Comme prévu par le règlement intérieur, l'article 28 relatif à l'intervention du comptable public et du Conseiller aux Décideurs Locaux dispose que :

*« Dans le cadre des relations avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura, le Conseiller aux Décideurs Locaux et/ou le comptable public de la Commune sont expressément autorisés à intervenir, avec l'accord préalable du maire, lors des séances du conseil municipal.*

*Ces interventions devront se limiter à une présentation thématique sur des sujets comptables, budgétaires ou financiers.*

*Au moment de l'intervention, la séance est suspendue ; les débats reprennent au terme de celle-ci hors la présence de la D.D.F.I.P... »*

En conséquence, la présentation ne figure pas au présent compte rendu.

❖ **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :**

**1) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020**

Monsieur le Maire constate que globalement, malgré la crise sanitaire, la Commune réalise des excédents convenables. Cela est le résultat des mesures prises dès le premier confinement : extinction du chauffage, mobilisation des agents, mesures financières prises au Budget Primitif 2020 de façon à limiter les dépenses puisque certaines recettes allaient manquer. L'excédent de fonctionnement de cette année est légèrement en dessous de ceux de 2018 et 2019 mais supérieur à celui de 2017. Il en est de même pour les excédents cumulés, mais c'est un curseur qui est moins pertinent que le fonctionnement. Il souligne qu'en 2020, la Commune a perçu 474 000 € de subventions d'investissement ce qui est important. Les élus et les services sont allés à la recherche d'aides financières, c'est une bonne pratique.

Madame TROSSAT souhaiterait avoir des explications sur l'augmentation des lignes budgétaires « eau et assainissement » et « fournitures d'entretien ».

Monsieur le Maire explique, concernant les dépenses eau et assainissement, qu'il s'agit de paiement de factures de 2019. Il y a eu 1,5 an de factures de réglé sur l'exercice 2020. Ceci est en lien avec le transfert du SIER.

Monsieur CANNARD expose que ce sont les achats de gel hydroalcoolique et de fournitures à usage unique qui ont fait augmenter les dépenses de fournitures d'entretien.

Madame TROSSAT s'interroge également sur le dépassement du budget de fonctionnement qui avait été prévu pour l'école primaire.

Monsieur CANNARD explique que le budget de fonctionnement de l'école primaire avait été proratisé par rapport à la période d'ouverture de l'école sur 2020 mais les enseignants ont fait part de besoins complémentaires en conseil d'école. En contrepartie, les crédits sur les lignes « animations » et « voyages et déplacements » n'ont pas, ou peu, été consommés.

Madame TROSSAT demande à quoi correspondent les économies réalisées sur la ligne « maintenance ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la maintenance des poteaux incendie qui n'a pas été réalisée en raison du retard pris par les services durant la période COVID.

Madame TROSSAT relève la baisse des recettes liées à l'annulation de la fête d'automne en 2020. Elle en profite pour transmettre la demande de certains administrés qui s'inquiètent de savoir si elle sera organisée en 2021.

Madame BOUVIER répond que le comité consultatif en charge de ce dossier est bien enclin à la maintenir en 2021, sauf mesures sanitaires contraires.

Madame TROSSAT souhaiterait savoir ce qui est entendu par « refacturation des courses aux demandeurs COVID ».

Madame TOMASETTI explique que la Commune a effectué l'avance du paiement des courses effectuées pour les personnes durant le confinement et le remboursement leur a été demandé.

Monsieur le Maire revient sur les subventions d'investissement qui sont obtenues grâce à l'intervention de multiples personnes. Il remercie d'abord les six Adjointes qui sont à l'origine des programmes de travaux et qui poussent leurs investigations pour les mener à bien. Les services administratifs interviennent ensuite pour la transcription de ces éléments dans des dossiers. Il rend hommage à Monsieur BACZYK qui l'a fait en 2020 dans des conditions de travail difficiles. Il n'y a pas de dossier unique car d'un financeur à l'autre les dossiers sont différents. Il y a ensuite le soutien des dossiers. Pour cela, il remercie Céline TROSSAT, Conseillère Départementale et Pierre GROSSET, Conseiller Régional, mais aussi le Préfet du Jura. En effet, en expliquant le dossier, il est mieux soutenu auprès des instances. Il constate que « tout le monde pousse la charrette dans le même sens ».

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT) :**

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
<i>Résultats reportés (N-1)</i>		233 547.53 €	933 572.35 €		933 572.35 €	233 547.53 €
Opérations de l'exercice	1 970 290.13 €	2 523 060.73 €	2 548 636.04 €	3 194 068.12 €	4 518 926.17 €	5 717 128.85 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		552 770.60 €		645 432.08 €		1 198 202.68 €
CUMUL (année N-1+exercice)	1 970 290.13 €	2 756 608.26 €	3 482 208.39 €	3 194 068.12 €	5 452 498.52 €	5 950 676.38 €
<b>Résultats de Clôture</b>		<b>786 318.13 €</b>	<b>288 140.27 €</b>			<b>498 177.86 €</b>
Restes à réaliser			272 803.83 €	211 492.69 €	272 803.83 €	211 492.69 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>786 318.13 €</b>	<b>3 755 012.22 €</b>	<b>3 405 560.81 €</b>	<b>3 755 012.22 €</b>	<b>4 191 878.94 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>786 318.13 €</b>	<b>349 451.41 €</b>			<b>436 866.72 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

**Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2020,**

Après s'être assurée que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT) :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 3) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

**Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire**

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2020 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2020 :

<input type="checkbox"/> a généré un <b>excédent de fonctionnement</b> de	<b>552 770,60 €</b>
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de	233 547,53 €
<input type="checkbox"/> le <b>résultat de fonctionnement cumulé</b> s'élève à	<b>786 318,13 €</b>
<input type="checkbox"/> a généré un <b>excédent d'investissement</b> de	<b>645 432,08 €</b>
<input type="checkbox"/> considérant que le résultat antérieur reporté est de	- 933 572,35 €
<input type="checkbox"/> le <b>résultat d'investissement cumulé</b> s'élève à	<b>288 140,27 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>- 61 311,14 €</b>
<input type="checkbox"/> <b>Besoin de financement</b>	<b>349 451,41 €</b>

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD, C. TROSSAT) :**

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2020 comme indiqué ci-après :

- **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 349 451,41 € soit un solde disponible de 436 866,72 €
- **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 436 866,72 €
- **Affectation du déficit d'investissement reporté** au compte D001 : 288 140,27 €

**4) EXAMEN DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS OU DE DROIT PRIVE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire**

Monsieur le Rapporteur indique que préalablement au vote du budget primitif de la Commune, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'examen et l'affectation des subventions aux Associations et autres Organismes publics ou de droit privé.

Il rappelle que le contexte sanitaire et les mesures réglementaires de protection afin de lutter contre la pandémie de la COVID 19 sur l'année écoulée et sur ce début d'année 2021 ont fortement perturbé l'activité des différents acteurs locaux.

Ils ne permettent pas d'avoir une lisibilité future claire sur le fonctionnement de ces différents acteurs, leurs reprises d'activités ou les manifestations envisageables...

L'ensemble de ces éléments est de nature à expliquer que seules quelques associations ont été en mesure de transmettre des demandes relativement complètes sur leur demande de subventions.

Aussi, afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement futur, mais dans l'objectif de pouvoir les accompagner dans leur développement futur et la reprise de leurs activités, il est proposé, en se fondant sur l'attribution effectuée en 2020 (18 060 €) de maîtriser au budget primitif de 2021, une enveloppe de subventions d'un montant annuel maximum de 19 000 €.

Au regard de l'évolution de la situation et des besoins, une délibération sera proposée en cours d'année (rentrée de septembre) pour affecter, adapter ou proratiser les sommes en fonction des nécessités.

Il n'en demeure pas moins que pour certaines d'entre elles, une affectation peut être envisagée dès à présent telle que proposée dans le tableau présenté en séance.

Pour le résiduel de la somme, un examen circonstancié sera effectué selon les modalités évoquées ci-dessus.

Madame TROSSAT demande qui a étudié les dossiers qui ont recueilli un avis défavorable.

Monsieur CANNARD répond qu'il y avait trois Adjointes et Monsieur le Maire. Les dossiers qui ont reçu un avis défavorable sont des dossiers d'associations dont le siège social est départemental ou national sans implication sur le territoire communal. L'Association des Shick's avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle. Cette année il est proposé de leur mettre gracieusement à disposition une salle pour une représentation sur la Commune. La société de chasse a uniquement fourni une liste d'adhérents sans autre élément financier. Pour les autres associations de MONTMOROT, soit il n'y pas eu de demande, soit un courrier a été adressé en Mairie pour dire qu'elles ne solliciteraient pas de subvention cette année, c'est le cas de Keta Keti Avenir.

Madame BOUVIER conclut que les associations pourront donc faire leur demande au cours de l'année, si elles ont un besoin particulier.

Monsieur le Maire répond que certains dossiers ont été ajournés car il n'y avait aucune visibilité sur leur activité. Les demandes passeront en Conseil Municipal au fur et à mesure des besoins des uns et des autres. Les crédits seront pris sur l'enveloppe restant de 15 490 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des subventions, au titre de l'Exercice 2021, aux Associations et autres Organismes Publics ou de Droit Privé, pour une enveloppe annuelle d'un montant total maximum de **19 000 €**,

- **DIT** que, dans un premier temps, l'affectation sera effectuée au profit des Associations et autres organismes de droit public ou privé suivant le tableau présenté pour un montant de 3 510 €,

- **DIT** que, pour les autres acteurs, un examen de leurs besoins sera effectué à la rentrée de septembre,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021, Section d'Exploitation, au compte 657 « Subventions ».

Associations	2 020	Propositions 2021
F.N.D.I.R.P. subvention exceptionnelle 75 ans libération des camps	0.00 €	0.00 €
Banque alimentaire du JURA	200.00 €	200.00 €
Restos du cœur	200.00 €	200.00 €
ADMR	<del>200.00 €</del>	200.00 €
Jura Nature Environnement (J.N.E.) subvention exceptionnelle	500.00 €	500.00 €
CCAS Montmorot	1 150.00 €	600.00 €
Olympique Montmorot - subvention d'animation - suite transfert compétence sports à ECLA	730.00 €	730.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers - Retraite des pompiers : 4 pompiers (4 à 270 €)	1 080.00 €	1 080.00 €
Eveil Sportif de MONTMOROT	14 200.00 €	ajournée
Subvention exceptionnelle – Montée en Nationale 3	9 000.00 €	
Subvention d'animation - suite transfert C.C.B.L	5 200.00 €	
Judo Club MONTMOROT	0.00 €	ajournée
ACCA Montmorot Sté de chasse	<i>pas de demande</i>	<i>avis défavorable</i>
Association Relais Autisme A.R.A.	0.00 €	<i>avis défavorable</i>
Comité Départemental Prévention routière	<del>0.00 €</del>	<i>avis défavorable</i>
Secours Populaire Français	<del>0.00 €</del>	<i>avis défavorable</i>
Association Valention HAUY	<del>0.00 €</del>	<i>avis défavorable</i>
Association des traumatisés crâniens	<del>0.00 €</del>	<i>avis défavorable</i>
AFM telethon du Jura	<del>0.00 €</del>	<i>avis défavorable</i>
Secours catholique	<del>0.00 €</del>	<i>avis défavorable</i>
Association les Shick's	<del>0.00 €</del>	<i>avis défavorable</i>
La Compagnie des Triporteurs	0.00	<i>pas de demande</i>
Club Amitié	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
J'aime MONTMOROT, J'aime la Vallière (J.M.J.V.)	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
Association S'unisel	<i>dossier remis mais pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
Association "au fil de l'âge"	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
ONAC - Bleuets de France	0.00 €	<i>pas de demande</i>
Les Tontons Flingueurs	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
Association Gym Détente	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
FNACA de MONTMOROT	0.00 €	<i>pas de demande</i>
Comité des Fêtes	0.00 €	<i>pas de demande</i>
Association Keta Ketu Avenir	0.00 €	<i>pas de demande</i>
<b>TOTAL subvention à voter</b>	<b>18 060.00 €</b>	<b>3 510.00 €</b>
<b>Budget de réserve selon les évolutions des besoins</b>		15 490.00 €
<b>BUDGET PROPOSE POUR 2021</b>		19 000.00 €

❖ BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » :

**5) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020**

Monsieur GROSSET demande ce qui explique la baisse de consommation des crédits sur la ligne « énergie électricité ». Y a-t-il eu des travaux spécifiques ou une facturation seulement de 8 à 9 mois ?

Monsieur le Maire pense que cela est dû au fait que les étudiants n'ont pas été présents dans leur logement pendant la période de confinement, la période de chauffe a donc été moindre.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

➤ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « Résidence le Petit SUGNY »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		49 403.35 €	8 549.52 €			40 853.83 €
Opérations de l'exercice	68 388.30 €	68 928.29 €	892 310.55 €	892 147.59 €	960 698.85 €	961 075.88 €
Résultat de l'exercice		539.99 €	162.96 €			377.03 €
CUMUL (année N-1+ exercice)	68 388.30 €	118 331.64 €	900 860.07 €	892 147.59 €	969 248.37 €	1 010 479.23 €
Résultats de Clôture		49 943.34 €	8 712.48 €			41 230.86 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		49 943.34 €	8 712.48 €			41 230.86 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		49 943.34 €	8 712.48 €			41 230.86 €

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**6) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

## Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 7) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2020 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2020 :

- a généré un <b>excédent de fonctionnement</b> de	539,99 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	49 403,35 €
- le <b>résultat de fonctionnement cumulé</b> s'élève à	49 943,34 €
- a généré un <b>déficit d'investissement</b> de	- 162,96 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	- 8 549,52 €
- le <b>résultat d'investissement cumulé</b> s'élève à	- 8 712,48 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2020 comme indiqué ci-après :

- ✓ **Apurement du déficit** avec affectation obligatoire au compte 1068 : 8 712,48 € soit un solde disponible de 41 230,86 €
- ✓ **Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté** au compte R002 : 41 230,86 €
- ✓ **Déficit d'investissement reporté en dépenses** au compte D001 : 8 712,48 €

### ❖ BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » :

## 8) DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Alain DELQUE, Premier Adjoint au Maire, afin de

délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur André BARBARIN, Maire. Lors du vote, Monsieur André BARBARIN s'est retiré de la séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

➤ **LUI DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ANNEXE « Les Tourelles »**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses/ Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (N - 1)		8 123.83 €		3 838.51 €	0.00 €	11 962.34 €
Opérations de l'exercice	14 489.24 €	7 542.44 €		4 958.59 €	14 489.24 €	12 501.03 €
Résultat de l'exercice	6 946.80 €			4 958.59 €	1 988.21 €	
CUMUL (année N-1+ exercice)	14 489.24 €	15 666.27 €	0.00 €	8 797.10 €	14 489.24 €	24 463.37 €
<b>Résultats de Clôture</b>		<b>1 177.03 €</b>		<b>8 797.10 €</b>		<b>9 974.13 €</b>
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 177.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 797.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 974.13 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 177.03 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 797.10 €</b>		<b>9 974.13 €</b>

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**9) EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2020,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les recettes et les dépenses sont rigoureusement exactes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 10) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

**Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire**

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'Exercice 2020 et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal constate que le Compte Administratif 2020 :

- a généré un <b>déficit de fonctionnement</b> de	- 6 946,80 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	8 123,83 €
- le <b>résultat de fonctionnement cumulé</b> s'élève à	<b>1 177,03 €</b>
- a généré un <b>excédent d'investissement</b> de	4 958,59 €
- considérant que le résultat antérieur reporté est de	3 838,51 €
- le <b>résultat d'investissement cumulé</b> s'élève à	<b>8 797,10 €</b>

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **SE PRONONCE** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'Exercice 2020 comme indiqué ci-après :

- affectation au solde d'exécution d'investissement reporté (compte R001) : **8 797,10 €**
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : **1 177,03 €**

❖ **DIVERS :**

## 11) CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES RISQUANT D'ETRE COMPROMISES

**Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui stipule : « *Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :...3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.*

*En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.*

*Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.*

*La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.*

*Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.*

*Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.*

*Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »*

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances risquant d'être compromises.

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Celles-ci ont ainsi l'obligation de prévoir des provisions par délibération et de procéder à leur mandatement à hauteur de 15% des créances risquant d'être compromises.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprise de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

La méthode annuelle de calcul de ces créances repose sur le solde des comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726, représentant les créances douteuses dues à la collectivité et figurant à la balance d'entrée de l'exercice considéré de la collectivité. Au total cumulé de ces soldes comptables sera affecté le taux de 15 %.

Après ouverture des crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions, celles-ci feront l'objet d'un mandatement article 6817, chapitre 68 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » en cas de constatation de provision initiale ou complémentaire, ou d'un titre de recette, article 7817, chapitre 78 « Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants », en cas de reprise sur provision, ceci sur présentation d'un décompte justifiant du montant des provisions.

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables sur les budgets principal et annexes de la Ville, sur proposition du comptable public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'inscrire chaque année au budget, en dépenses ou en recettes, aux budgets principal et annexes de la Commune, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions.

## **↓ TRAVAUX VOIRIE ET BÂTIMENTS**

### **12) AMENAGEMENTS DE SECURITE ET DEPLACEMENTS DOUX CHEMIN DES SONDES : DETERMINATION DU MAITRE D'ŒUVRE EN CHARGE DU PROJET**

**Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire**

Par **délibération du Conseil Municipal n° 2020-80 du 9 décembre 2020**, le Conseil Municipal, a décidé :

- de valider l'étude préliminaire élaborée par le Cabinet ABCD visant à procéder à l'aménagement sécurisé de déplacements doux sur le Chemin des Sondes entre les carrefours avec le Chemin des Crochères et celui de la Rue Monin, l'aménagement de la partie basse du Chemin des Crochères et du giratoire situé à l'intersection Crochères, Sondes, Abattoir,
- d'autoriser la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation d'un maître d'œuvre puis celle des entreprises,
- de mandater Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,

Prenant en considération que la dernière réunion du Comité Consultatif constitué sur ce sujet a permis de finaliser les derniers ajustements liés à ce programme,

Prenant en considération que le Cabinet ABCD a été mandaté sur les missions de relevés topographiques et d'études préliminaires sur ce dossier, il est apparu opportun, au regard des éléments déjà en sa possession, de le solliciter en vue de bénéficier d'une mission de maîtrise d'œuvre sur ce dossier.

L'offre établie s'élève à la somme de 13 472,50 € H.T, soit 16 167,00 € T.T.C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécurisé de déplacements doux sur le Chemin des Sondes entre les carrefours avec le Chemin des Crochères et celui de la Rue Monin, l'aménagement de la partie basse du Chemin des Crochères et du giratoire situé à l'intersection Crochères, Sondes, Abattoir élaborée par le Cabinet ABCD pour un montant de 13 472,50 € H.T, soit 16 167,00 € T.T.C.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif à intervenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ce document et lancer ce programme.

## ↓ AFFAIRES PATRIMONIALES

### **13) IMMEUBLE COMMUNAL SIS 11 PLACE DE LA LIBERTE DIT DE « L'ANCIEN PRESBYTERE » : DECISION DE PRINCIPE SUR LA DESTINATION DE CE BIEN**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2020-65 en date du 9 septembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur le déclassement, à compter de l'ouverture au public de la nouvelle médiathèque construite en Centre bourg de l'ensemble immobilier sis Montée de l'église, 11 place de la liberté, constitué de la parcelle cadastrée section AP n° 89 dénommé « ancien presbytère », du domaine public de la Commune et son classement dans le domaine privé, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P).

La décision de déclassement évoquée précédemment induit que la Commune bénéficie d'une liberté plus importante en termes de gestion et de valorisation de ce patrimoine : ce bien immobilier peut être réhabilité, répondre à une nouvelle destination (sous réserve du respect des prescriptions du PLU) voire être cédé.

Il est rappelé que l'ensemble du bâtiment (R+1) est d'une surface utile totale arrondie aux environs de 210 m<sup>2</sup> qui se décompose de la manière suivante :

- rez-de-chaussée : environ 82 m<sup>2</sup>,
- premier étage : environ 135 m<sup>2</sup>,

Il convient d'y ajouter en sus, la surface d'un garage (25 m<sup>2</sup>) et des caves (80 m<sup>2</sup>).

Cette propriété est implantée sur la parcelle cadastrée AP n° 89 (633 m<sup>2</sup>), qui est classée en zone UA (zone d'urbanisation en centre bourg) dans le PLU adopté le 15 février 2017.

La localisation du bien et sa configuration rendent difficile son affectation à un nouveau service public ou à une ouverture au public du fait de la difficulté à rendre ce bien conforme en termes d'accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite.

L'engagement d'un programme de réhabilitation de cet immeuble porté par la Ville en vue d'y créer des logements, générerait du temps et un investissement conséquent au regard des contraintes du bâtiment et du secteur.

Prenant en considération les impératifs budgétaires auxquels la Collectivité doit faire face, ainsi que le patrimoine déjà relativement conséquent qu'il lui appartient de gérer, d'entretenir ou de restaurer, elle n'a que peu d'intérêt à conserver cet immeuble qui, à terme, s'il restait inoccupé, risquerait de se dégrader et de perdre de la valeur.

Aussi, il pourrait être opportun pour la Commune de se départir, au meilleur prix, de ce bien. La recette issue de cette vente permettrait de réinvestir dans l'entretien d'autres éléments immobiliers qui le justifient.

Afin de rendre ce patrimoine plus « intéressant », il est proposé, au regard de la configuration des lieux, de lui adjoindre une partie de la parcelle cadastrée AP n°83 pour une surface d'environ

630 m<sup>2</sup>. De fait, l'attractivité de ce bien, pourrait être renforcée par une réadaptation du parcellaire existant afin, d'une part, d'éviter une emprise privée sur la cour devant le bâtiment et, d'autre part, d'augmenter la surface de jardin non utilisée, sur le pignon côté église.

Non soumise aux règles de la commande publique, la vente d'un bien public doit néanmoins respecter des règles portant sur le prix du bien vendu et sur le mécanisme de vente le plus adapté.

En revanche, une délibération est nécessaire pour décider de la vente du bien immobilier. Elle doit porter sur les conditions et caractéristiques essentielles de la vente (article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) : « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ... Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

L'avis du Service des Domaines a été sollicité le 1<sup>er</sup> février. Il a été émis le 19 février 2021 et a été présenté en séance.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas vraiment de solution à part d'en faire une maison « bourgeoise ». La Commune n'a aucun projet sur ce bâtiment et ne pourrait pas en avoir au regard de sa configuration. Il n'est pas possible de le dédier à un établissement qui reçoit du public.

Au regard de l'ensemble des éléments développés ci-dessus,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le principe d'aliénation, en l'état, de l'ensemble immobilier sis 11 Place de la liberté, cadastré section AP n° 89 (633 m<sup>2</sup>), dénommé « ancien Presbytère » ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée AP n°83 pour une surface d'environ 630 m<sup>2</sup> - selon plan présenté en séance - étant précisé qu'un découpage parcellaire complémentaire préalable sera nécessaire pour identifier avec précision l'emprise concernée selon les informations évoquées dans le corps de la délibération,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le maintien, dans le domaine communal, d'une partie de la surface de la parcelle AP n°89 sise devant le bâtiment afin d'éviter une emprise privée sur la cour devant l'église,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ENGAGER** les diligences nécessaires pour la consultation, aux meilleures conditions possibles, d'acquéreurs potentiels sur cet ensemble immobilier.

- **PRECISE** qu'en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération portant sur les conditions et caractéristiques essentielles de la vente sera nécessaire pour **FINALISER** l'aliénation de cet ensemble immobilier.

#### **14) ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DES SONDES : PROPOSITION D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AO n° 215 et 377 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE PAR ACTE NOTARIE ET DE SIGNER L'ACTE A INTERVENIR**

**Rapporteur : Madame Carole ZIMMERMANN, Adjointe au Maire**

Au titre des aménagements envisagés pour l'aménagement des déplacements doux et la sécurisation du Chemin des Sondes, il a été évoqué le besoin d'acquisition de foncier pour permettre d'adapter les déplacements doux au gabarit nécessaire.

Cette nécessité est notamment apparue à l'intersection du Chemin des Sondes et de la Rue François MONIN.

Les tènements concernés sont deux parcelles cadastrées AO n° 215 (côté Rue François Monin) dans son intégralité pour 115 m<sup>2</sup> et AO n° 377 pour partie (identifiée en rose sur le plan présenté en séance – document ABCD du 1/12/2020) pour 82 m<sup>2</sup> Chemin des Sondes, propriétés de Monsieur et Madame Bernard BUSSIOZ.

La Ville souhaite acquérir, par mesure de cohérence, l'ensemble de la parcelle AO n° 215 afin d'éviter d'avoir une pluralité de propriétaires différents sur des bandes de très faibles largeurs.

Comme à l'accoutumée pour les élargissements ou aménagements de voirie, la Ville a proposé un prix d'acquisition de 5 € / m<sup>2</sup>, soit un total de 985 € pour les deux surfaces considérées (197 m<sup>2</sup>). Il est entendu que la Commune prendra à sa charge les frais de notaire et géomètre qui seront nécessaires à cette transaction.

Par courriel en date du 9 février 2021, Monsieur Bernard et Madame Silvia BUSSIOZ ont confirmé leur accord pour la cession des parcelles AO n° 215 et 377 (pour partie – identifiée en rose sur le plan présenté) au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

Prenant en considération l'ensemble des informations transmises,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** l'acquisition, pour un montant de 985,00 € (5,00 € le m<sup>2</sup>), des parcelles cadastrées section AO n° 215 et 377 (pour partie – identifiée en rose sur le plan présenté en séance) d'une surface globale de 197 m<sup>2</sup>, propriétés de Monsieur Bernard et Madame Silvia BUSSIOZ,

- **DECIDE** que cette mutation se fera par acte notarié rédigé par Notaire (Maître Pascal RAULT), en précisant que les frais seront supportés par l'Acquéreur (la Commune),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir.

## ↓ AFFAIRES CULTURELLES

### 15) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MISE EN PLACE D'UN POINT DE VENTE EN MAIRIE

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

L'objectif du dispositif de la carte avantages jeunes est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines.

Elle a pour but de les initier aux pratiques culturelles et de loisirs et de faciliter leur vie quotidienne mais également de les impliquer dans la vie citoyenne de la Commune.

Pour MONTMOROT, le nombre de bénéficiaires potentiels (de 0 à 29 ans) s'élève à 954 personnes.

La carte avantages jeunes est actuellement vendue au prix de 8 €, en point de vente, pour les individuels, mais le prix d'achat pour les communes est de 7 €.

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, d'une part, d'organiser un point de vente, en Mairie, et, d'autre part, de participer financièrement à l'acquisition de la carte pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

Reprenant le dispositif qui avait été retenu au titre de l'année écoulée, il est proposé, pour l'année 2021, que la part prise en charge par la Commune soit de 4 €, le résiduel (3 €) resterait à la charge du bénéficiaire.

Afin d'ajuster au plus près le nombre de cartes à acquérir, il est proposé de recenser les inscriptions en Mairie, jusqu'au 30 septembre 2021, la distribution pouvant se faire ensuite, au mois de septembre (lors de la distribution des cartes de transport scolaire par exemple).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le principe de participation, pour l'année 2021, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et 29 ans),
- **FIXE** le prix de vente des cartes à 3 €,
- **VALIDE** le principe d'organisation d'un point de vente à la Mairie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.



**AFFAIRES GENERALES**

**16) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »*

**Urbanisme – Exercice du droit de préemption**

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 3 demandes examinées : pas d'exercice du droit de préemption

**Attribution de concessions dans le cimetière communal**

- **Une concession** accordée pour une période de 30 ans

**17) RUE DU GRAND SUGNY : REFLEXIONS SUR L'OPPORTUNITE DE LA MISE EN ZONE PIETONNE ET VELOS (sujet qui ne donne pas lieu à délibération)**

Madame BOUVIER demande si la Commune a connaissance du trafic sur cette route.

Monsieur le Maire répond que cela fait trois ans qu'elle est en travaux et que le radar n'y a pas été positionné depuis très longtemps. Il n'a plus en tête les derniers chiffres.

Monsieur GROSSET trouve que c'est une excellente initiative. Il aimerait que la réflexion se poursuivre sur le territoire de l'Agglomération afin de sécuriser la circulation des vélos. Il ne s'agit pas que de favoriser mais aussi de sécuriser notamment les petites voies sur lesquels les cyclistes sont parfois obligés de se mettre dans le bas-côté pour laisser passer les voitures pressées de doubler. Il faut apprendre à partager la route. Cela contribue aussi à la transition énergétique. Cette proposition donne l'exemple que, pour une somme modique, il est possible de réserver certaines routes aux mobilités douces et à la promenade. Il sait qu'il existe des projets de rapprochement entre MONTMOROT, SAINT-DIDIER et L'ETOILE pour réserver, par exemple, les dimanches certaines routes aux

déplacements doux. Les petites routes sont bien souvent considérées comme des raccourcis par les automobilistes qui veulent gagner du temps et sur lesquelles ils circulent vite. Il faut privilégier les grands axes pour les voitures.

Monsieur le Maire explique qu'il a effectivement rencontré, avec Sébastien POSTIC, les maires de SAINT-DIDIER et L'ETOILE pour tenter une expérimentation sur le RD 141 qui va de SAVAGNA jusqu'à L'ETOILE et SAINT-DIDIER. La circulation serait interdite les dimanches après-midi pour permettre aux promeneurs d'utiliser toute la chaussée avec leurs enfants. Il pourrait même être envisagé de travailler avec la Compagnie des Triporteurs pour transporter les personnes âgées dans leur triporteur. Cela permettrait de montrer qu'il est possible d'utiliser une route pour autre chose que du transit ou du raccourci automobile. Les deux maires sont assez partants pour cette expérimentation. Cela pourrait se faire dès les beaux jours du mois d'avril.

Madame TROSSAT réagit en indiquant que, si elle suit le raisonnement de dire qu'il y a un problème de transit automobile peu respectueux, alors il faut fermer toute la Commune à la circulation. En effet, selon elle le problème se pose sur tout MONTMOROT. S'il faut préserver la sécurité des lycéens du LEGTA, il faut donc aussi fermer la rue du Petit Sugny car elle a encore constaté ce jour que certains l'empruntaient. Elle a sollicité ce débat car elle a eu des retours de gens à qui la proposition ne convient pas. Ces personnes voudraient une sorte de laisser passer. La route ne serait fermée que pour les automobilistes qui essaient de gagner du temps en passant par là mais pas pour les habitants de MONTMOROT. Elle propose l'idée de la fermer le mercredi après-midi et le dimanche plutôt que de manière permanente.

Monsieur le Maire répond que si cette route est dédiée aux piétons et aux vélos alors les lycéens pourront l'emprunter de manière sécurisée. Elle a raison de dire que la rue du Petit Sugny est aussi dans cet état là mais il n'est pas possible de fermer toutes les routes. Il s'agit ici d'une opportunité qui se présente puisque la route vient d'être refaite dans la partie urbaine. Lui n'a eu aucun retour des riverains. Il est disponible pour entendre leurs arguments et en discuter. Il est aussi d'accord sur le fait que d'autres voies sur MONTMOROT présentent le même type d'inconvénients mais ce n'est pas une raison pour ne pas résoudre les problèmes là où cela est possible. Il ne voit pas trop ce que peut changer la fermeture de cette route, en termes de gain de temps, pour les habitants du quartier. Cela ennuiera sans doute un peu les habitants du Pré de la Tour, de la rue du Grand Sugny et peut-être ceux de la rue du Petit Sugny. Pour ce qui est des autres habitants, la rue Ponard étant en sens unique ils sont de toute façon déjà obligés de repasser par le centre-ville. Les riverains du quartier du Pré de la Tour et des rues du Grand et Petit Sugny peuvent passer par la rue Sommier, cela ne leur fera pas perdre beaucoup de temps. Même si cela était le cas, ce n'est pas comparable aux bénéfices que pourront en tirer les piétons et les cyclistes. Il préfère faire ce choix-là qui est un choix d'avenir. Le but à terme est de limiter l'usage de la voiture.

Monsieur CORDENOD demande si une barrière sera mise en place.

Monsieur le Maire expose que le projet est plutôt de fermer la sortie, à 150 m du giratoire environ, pour laisser les exploitants agricoles accéder à leurs parcelles. Il y aurait, dans un premier temps, un plot. Ensuite on étudiera la pose d'une barrière amovible.

Madame TROSSAT relève qu'il s'agit là d'un faux débat puisque, concrètement, les choses vont se faire. Elle demande à quelle date cela sera effectif.

Monsieur le Maire répond que les travaux de la bande de roulement n'ont pas encore été réalisés par ECLA. La mise en œuvre de cette interdiction serait à envisager à l'issue de ces travaux.

Madame ZIMMERMANN ajoute qu'il serait intéressant de connaître les arguments des personnes qui se considèrent dérangées par la fermeture de cette route car, sans cela, effectivement, le débat est compliqué. S'agit-il de personnes qui vont travailler du côté de BLETTERANS ? Quel est l'inconvénient de prendre l'Avenue Maillot ?

Madame TROSSAT explique qu'il s'agit de personnes qui rentraient par les rues Ponard, Calmette et Grand Sugny et qui maintenant seront dans les bouchons de la rue Briand et de l'avenue Maillot. Le problème est donc plus large.

Monsieur GROSSET constate que ce sont toujours les mêmes priorités qui sont données pour éviter les bouchons. La solution serait de circuler en transports collectifs, en vélos, à pied. Le but est toujours de gagner du temps, mais la sécurité est aussi précieuse. Par rapport aux lycéens, il est ravi de voir qu'il y a de plus en plus de vélos stationnés devant le lycée. C'est du devoir de la Commune de leur assurer la sécurité pour circuler. Il faut savoir arrêter la circulation sur certaines voies utilisées avec un trafic important surtout à des heures précises, ce qui est aussi source de nuisances pour les riverains.

Madame TROSSAT insiste sur le fait qu'elle parle uniquement de l'accès des habitants de MONTMOROT et non pas des extérieurs qui ont l'habitude de couper par MONTMOROT alors qu'ils pourraient prendre le Contournement, ce qui irait tout aussi bien pour eux.

Madame ZIMMERMANN confirme qu'il y a effectivement beaucoup de personnes qui ne sont pas Catharus qui empruntent cette voie en guise de raccourci. Cela nuit beaucoup à la tranquillité de ces quartiers où il fait bon vivre. Selon elle, le calcul est vite fait. Il s'agit ici de récupérer une qualité de vie importante et très appréciable, en déviant le trafic sur un axe principal qui se trouve être une voie parallèle. Il ne s'agit même pas de demander aux gens de faire un grand détour. Elle ne voit pas l'inconvénient.

Madame TROSSAT dit que malgré tout, elle a le droit d'entendre qu'il y a des gens à qui cela ne convient pas.

Madame ZIMMERMANN aimerait bien entendre les raisons de ces personnes.

Madame TROSSAT ajoute qu'ils viendront lui dire.

Monsieur le Maire comprend bien qu'il y ait des mécontents. Toutefois, à un moment donné, il faut que la Municipalité fasse des choix sur ses réalisations. Le problème a été identique lors de la mise en sens unique de la rue Ponard. Maintenant les habitants de la rue en sont très satisfaits, les résidents des autres quartiers ont été gênés les premiers temps mais ensuite ils ont pris d'autres habitudes. Tout le monde a des habitudes qui peuvent être changées. Il ne faut pas faire preuve de démagogie. Il est prêt à discuter avec les personnes qui sont dérangées par cette interdiction de circuler mais cela ne changera rien aux avantages qui peuvent en être tirés. Les automobilistes qui empruntent encore la rue Ponard en sens interdit sont justement ceux qui veulent s'engager dans la rue du Grand Sugny. Ce problème s'en trouverait, par la même occasion, peut-être aussi résolu. Il faut apprendre à partager les rues. Cette initiative va dans le sens de la politique municipale qui souhaite laisser de la place aux modes de déplacement doux, qui sont de plus en plus d'actualité. Le rôle des élus est d'accompagner cet engouement.

Madame ZIMMERMANN souhaite se rendre compte du nombre de personnes opposées à cette fermeture et demande à Madame TROSSAT si elle a un chiffre.

Madame TROSSAT dit qu'il faut attendre de voir ce que va donner l'article. Il faut laisser les gens réagir.

Madame ZIMMERMANN insiste et demande à Madame TROSSAT combien elle a eu de demandes.

Madame TROSSAT répond que peu importe le nombre de retours qu'elle a eu. Son rôle d'élue est de faire remonter les positions de chacun.

Madame ZIMMERMANN réplique que la position d'une personne n'est pas la position de tout le monde. La discussion de ce soir concerne peut-être deux foyers « contre » ce projet alors qu'un plus grand nombre trouve cela bénéfique. C'est dommage de ne pas avoir de ratio. Elle pense que si Madame TROSSAT ne souhaite pas communiquer ses chiffres, c'est parce qu'ils sont assez bas.

Monsieur le Maire propose de faire un vote d'intention sur le sujet pour qu'il se fasse une idée de la position des élus avant de prendre sa décision.

Madame TROSSAT relève qu'il n'y a pas lieu de voter puisque ce point ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il en avait été fait de même pour la rue Ponard. Il n'y a certes pas de délibération puisqu'il s'agit des pouvoirs de police du maire, mais il s'agit juste d'un vote

d'intention. Cela lui permettra de voir combien de conseillers le suivent sur ce dossier. S'il y a une majorité satisfaisante qui est favorable, il n'aura pas d'état d'âme à prendre l'arrêté.

Résultat du vote d'intention : 17 « pour » / 1 « contre » / 4 « abstentions » Le Maire ne votant pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance,



Pierre GROSSET



le Maire,



André BARBARIN